

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 813 ENTRE LE PR 53+908 ET LE PR 55+350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN ET DE GOLFECH  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2008-2216

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Valence-d'Agen,  
Le Maire de Golfech,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU les conclusions du compte rendu de la réunion préparatoire de chantier, en date du 20 octobre 2008 ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 13 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux le long de la RD 813, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, entre le PR 53+908 et le PR 55+350 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, entre le PR 53+908 et le PR 55+350, sur le territoire des communes de Valence-d'Agen et Golfech, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2008.

**Article 2** : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la S.N.C. Appia Quercy Agenais et l'Entreprise Donini chargées de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire de Golfech, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais et Monsieur le Directeur de l'entreprise Donini.

Fait à Valence-d'Agen,  
le 24 octobre 2008

Le Maire,

Fait à Golfech,  
le 23 octobre 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 14 novembre 2008

Le Président,

\*  
\* \*